



Amiens, le 16 mars 2016

## Note à la presse

### **Lancement de l'opération « reprise en main du guidon »**



La préfecture met en place cette année une demi-journée de "**reprise en main du guidon**" **le samedi 19 mars 2016 de 14 heures à 17 heures**, au centre d'examen du permis de conduire, rue Terral à Amiens.

Si la part des accidents impliquant un usager de deux roues motorisé reste stable en 2015 par rapport à l'année précédente, ces usagers représentent encore 18% des personnes tuées sur les routes du département, et près d'un quart des personnes blessées (6 tués et 123 blessés).

#### **Reprise du guidon :**

Afin d'aider les usagers de deux roues à reprendre en main leur guidon à l'approche de la période estivale, synonyme de sorties en moto, une action aura lieu prochainement à l'attention des motards.

Elle aura lieu le 19 mars de 14 heures à 17 heures au centre d'examen du permis de conduire, rue Terral à Amiens.

**Gratuite** et encadrée par des professionnels (institutionnels et associatifs), elle a vocation à favoriser les échanges et la formation. Des stands de maintenance et de prévention permettront de réviser ses connaissances sur les deux roues motorisés.

Plusieurs ateliers seront ainsi proposés :

- trois parcours de maniabilité axés sur le slalom, le freinage et le rétrogradage ;
- un atelier maintenance avec la présence d'un mécanicien ;
- un stand d'information sur les équipements de sécurité et la présentation d'un gilet airbag ;
- un stand sonomètre pour tester les décibels du véhicule ;
- un atelier sur la thématique alcool ;
- un stand réactiomètre, pour tester ses réflexes.

#### **Rappel de conseils sur l'équipement du motard :**

Les équipements adaptés à la conduite d'un deux roues motorisé sont indispensables. En effet, les équipements de protection individuelle (blouson, gants, pantalon, chaussures, casque) permettent de diminuer les lésions, les brûlures et les abrasions cutanées ou musculaires en cas de chute.

Bien s'équiper de la tête aux pieds, c'est :

- se munir d'un casque intégral, conforme aux normes en vigueur. Ce type de casque est préférable au casque « jet » car lui seul permet d'atténuer les blessures au visage, au menton et à la mâchoire intérieure. Il doit être adapté à la taille du visage, et correctement attaché. Le casque doit être changé idéalement tous les 5 ans ou en cas de choc ;
- s'équiper d'une veste ou un blouson en matière kevlar ou cuir, qui assure une protection bien meilleure qu'un blouson en tissu léger ;
- se munir de gants épais (conformes aux normes CE), quelle que soit la saison, couvrant les mains intégralement et renforcés aux articulations ;
- choisir un pantalon (en matière kevlar) équipé de protections homologuées aux hanches, genoux et tibias ;
- s'équiper de bottes avec renforts, qui couvrent tout le pied, la cheville et le bas du tibia.

Il est également conseillé de se munir de protections individuelles pour chaque partie du corps. Elles réduisent considérablement les risques en cas de chute et peuvent faire partie intégrante du vêtement.

En tout état de cause, il convient de s'équiper uniquement de produits marqués aux normes CE.

Les équipements de protection doivent également permettre une meilleure détectabilité de la part des autres usagers. Il est donc vivement conseillé de porter des vêtements adaptés munis d'éléments rétro-réfléchissants ou fluorescents, et notamment la nuit ou en cas de fortes pluies.

Il faut inclure les dépenses liées aux équipements au moment d'envisager l'achat d'un véhicule, au même titre que la formation, l'assurance et l'entretien. Les équipements de protection individuelle ne sont pas des accessoires.

Mais si un équipement optimal réduit les risques, il ne les supprime pas totalement. Il convient donc de maîtriser sa vitesse car plus l'impact est faible, plus l'équipement sera efficace.

---

<http://somme.gouv.fr/Actualites/Operation-reprise-de-guidon-le-samedi-19-mars-2016>